

Flash réglementaire N°27

Bonjour,

Ce flash est établi à partir d'un suivi des principaux sites réglementaires. Il a pour objectif de présenter les actualités légales et réglementaires françaises, européennes et internationales, ainsi qu'une sélection des principales informations publiques communiquées par les associations professionnelles.

Vous trouverez ci-après la veille réglementaire pour la période du **1^{er} septembre au 15 septembre 2023**.



Sujet LCB-FT



Important



Publication / newsletter / avis



Sujet en cours de discussion / consultation



Deadline



Accord de composition / Sanction rendue

A RETENIR



- 01/09/2023 : L'**AMF** met en ligne son journal de bord du médiateur : Les teneurs de compte informés d'une **purge du carnet d'ordres central par Euronext** doivent en rendre compte aux clients concernés. ([Pour plus de détails](#))



- 06/09/2023 : L'**AFG** réponds aux consultations :
 - **FSB** sur la gestion de la liquidité des fonds ouverts. ([Pour plus de détails](#))
 - **IOSCO** sur les outils de gestion de la liquidité. ([Pour plus de détails](#))
 - **ESAs** sur des modalités opérationnelles (ITS/RTS) relatives au Digital Operational Resilience Act (« **DORA** »). ([Pour plus de détails](#))



- 13/09/2023 : L'**AFG** mets en ligne le webinaire organisé par l'**AMF** le 7 septembre 2023 présentant les modalités de la migration et du **lancement de l'extension de l'extranet ROSA** aux **placements collectifs**. ROSA aura vocation à remplacer totalement le système **GECO**. ([Pour plus de détails](#))



- 14/09/2023 : **AFG** - Le 14 septembre, la **Commission Européenne** a publié sa consultation sur **SFDR**. L'échéance pour répondre à cette consultation est fixée au **15 décembre**. ([Pour plus de détails](#))

INFORMATION



- 04/09/2023 : L'**ESMA** met à disposition un document de travail – « Rentabiliser : contraintes réglementaires et réformes des fonds monétaires » qui vise à évaluer la résilience des OPC monétaires. ([Pour plus de détails](#))



- 06/09/2023 : L'**AFG** publie sa fiche statistique « **Stats OPC** » sur les fonds de droit français de Juin 2023. ([Pour plus de détails](#))



- 07/09/2023 : **AFG** – Table de spreads au titre de **MIF II** et **PRIIPs** de juillet 2023. ([Pour plus de détails](#))



- 07/09/2023 : L'**ESMA** publie les résultats du **DVCM** (Mécanisme de Double Capitalisation des Volumes) sur son site internet identifiant tous les ISIN qui font l'objet d'une suspension à une date donnée. ([Pour plus de détails](#))



- 07/09/2023 : L'**ASPIM** et l'**IEIF** publient les statistiques de performance et d'investissement des fonds immobiliers grand public pour le premier semestre 2023. ([Pour plus de détails](#))



- 14/09/2023 : **AGEFI** – Cinq ans après : Vie d'un fonds en transition climatique. ([Pour plus de détails](#))



- Quelques dates d'événements à retenir :
 - 06/10/2023 : ESG prospective morning – de 9h00 à 11h45 – **AFG**. ([Pour plus de détails](#))
 - 12/10/2023 : 16e colloque de la Commission des sanctions – de 14h00 à 18h30 – **AMF** ([Pour plus de détails](#))
 - 16/10/2023 : Forum Fintech **ACPR – AMF** 2023. ([Pour plus de détails](#))

POINT D'ATTENTION



- 06/09/2023 : Dans sa décision du 05 septembre 2023, la **Commission de sanction de l'AMF** a prononcé à l'encontre de l'Association Nationale des Conseillers Financiers-**CIF**, une sanction pécuniaire de 270 000 €. Les griefs sanctionnés sont les suivants :
 - Absence de vérification de la qualité des dossiers d'adhésion des candidats à l'obtention du statut de CIF et non-respect de sa propre procédure d'adhésion, laquelle constitue une condition de son agrément par l'AMF ;
 - Non-respect des procédures mises en place conformément à son agrément concernant le contrôle et les sanctions de ses membres ;
 - Non-respect des engagements pris au titre de son agrément concernant les modalités de gestion des risques de conflits d'intérêts ;
 - Défaut de réponse aux nombreuses relances des contrôleurs ou la transmission de réponses partielles, empêchant le bon déroulement de la mission de contrôle.

[\(Pour plus de détails\)](#)



- 07/09/2023 : Dans sa décision du 05 septembre 2023, la **Commission de sanction de l'AMF** a prononcé à l'encontre d'une **société de gestion de portefeuille** et ses dirigeants, une sanction pécuniaire de 135 000 €. Les griefs sanctionnés sont les suivants :
 - Ne pas avoir respecté ni son programme d'activité ni les conditions de son agrément ;
 - Ne pas avoir mis en place les modalités de sélection des prestataires utilisés dans le cadre de son activité de micro-promotion immobilière et d'avoir une procédure insuffisamment efficace, ne prévoyant pas un suivi des éventuels dépassements de budget et de leur impact sur la rentabilité des projets ;
 - Ne pas avoir établi une procédure de valorisation avant mai 2019, et, après cette date, de disposer d'une procédure non opérationnelle ;

POINT D'ATTENTION

- Ne pas avoir assuré la documentation et la traçabilité des processus de valorisation des actifs en portefeuille, et d'avoir retenu pour ces actifs une méthodologie de valorisation ne tenant pas compte des avancées réelles des travaux qui les concernent et des données comptables auditées qui ont pu être établies ;
- Ne pas avoir réalisé de contrôle sur la procédure de valorisation et sur les modalités de valorisation des actifs détenus par les fonds ;
- Ne pas avoir disposé d'une cartographie des conflits d'intérêts avant le 30 mars 2018 puis, après cette date, de s'être dotée d'un dispositif n'encadrant pas l'ensemble des conflits d'intérêts potentiels ;
- Ne pas avoir prévu une procédure ou des mesures permettant de gérer un conflit d'intérêts concernant la vente d'un bien à un prix inférieur au marché en faveur du dirigeant de la société de gestion et de ne pas avoir informé ses clients du conflit d'intérêts avéré et du risque que constituait pour eux cette vente ;
- Avoir fait supporter à trois fonds un coût indu non justifié par une prestation véritable.

[\(Pour plus de détails\)](#)



- 14/09/2023 : **Accord de composition administrative** conclu le 27 mars 2023 avec une société enregistrée à l'Orias en qualité de conseiller en investissements financiers. Les griefs sanctionnés sont les suivants :
 - Manquement relatif à la commercialisation de ces titres ;
 - Manquement relatif aux déclarations d'adéquation.

[\(Pour plus de détails\)](#)



Cabinet spécialisé en conformité, contrôle interne et veille réglementaire qui a pour vocation de travailler aux côtés des sociétés de gestion (SGP) et autres prestataires de services d'investissement (PSI).

DISCLAIMER

Les informations, données et analyses contenues sur ce document ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil rendues par leurs auteurs. Aussi, elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. En tout état de cause, la responsabilité des auteurs ne pourra en aucun cas être engagée du fait ou à la suite d'une décision prise sur la base des informations, données et analyses présentes sur ce document.

Ce document peut inclure des liens hypertextes vers des sites internet. Le contenu des sites ou des pages de sites tiers sont sous la responsabilité exclusive de leur(s) auteur(s) et ne sauraient engager la responsabilité de Maison de la Compliance.

NOUS CONTACTER

 contact@maisondelacompliance.fr

 01 78 95 60 80

 17 avenue Niel – 75017 Paris

 maisondelacompliance.fr